

# LA GENESE DU MOUVEMENT DEMOCRATIQUE AU MALI

## I- Généralité :

Après la prise du pouvoir par l'Armée le **19 Novembre 1968**, la **décennie 1990** incarne dans diverses régions du monde l'idée de la démocratie qui semble désigner « **Le Nouvel Ordre Mondial** ».

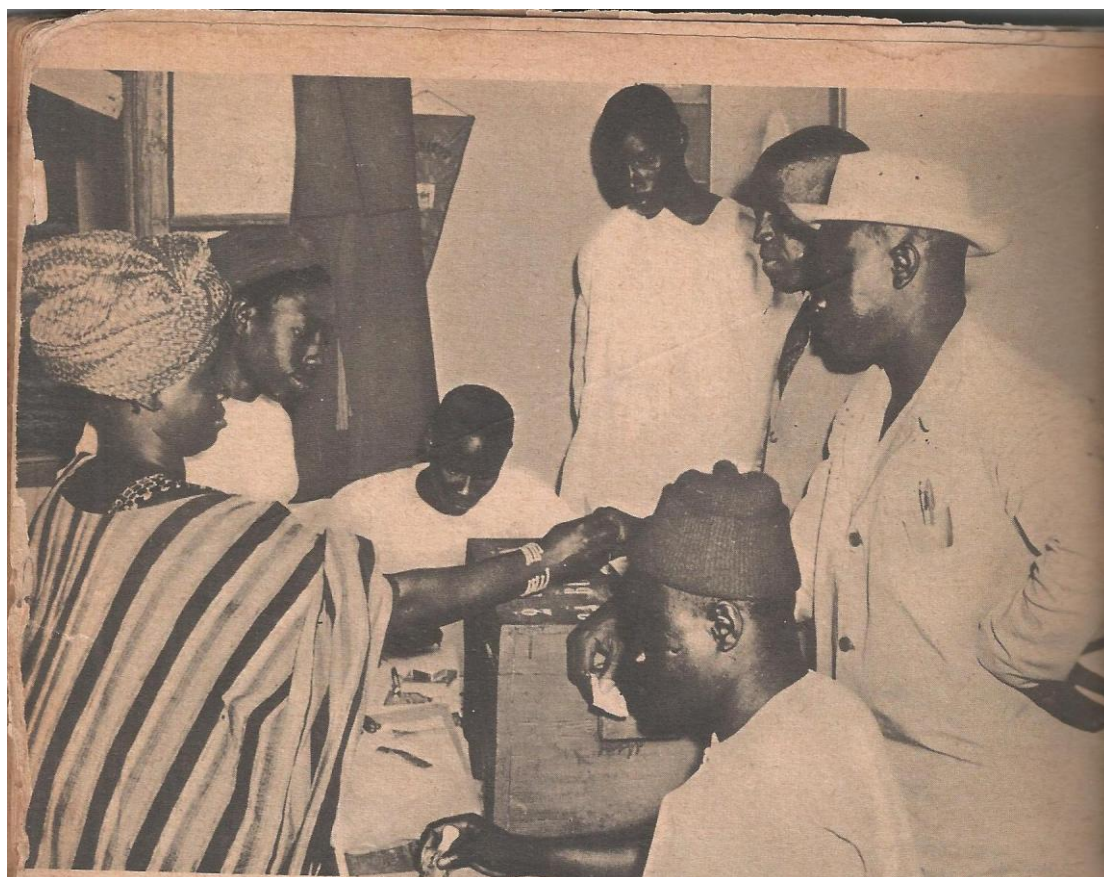
Dans la seconde moitié d'**Octobre 1990**, foisonnent de nombreux **partis** et **associations** (**A.J.D.P**, **C.N.I.D**, **ADEMA**, **AEEM**, **UNTM**, **AMDH**, **ADIDE**, **JLD**, **MPA**, **FIAA**, **MFUA**, etc.).

## 1- Le Processus Electoral :

L'avènement de la troisième République nécessitait l'organisation d'une série de consultations électorales pour fonder démocratiquement le nouveau régime. Ce processus électoral a été piloté par le Secrétariat d'Etat aux Reformes Institutionnelles – crée le **26 Août 1991** par les autorités de transition et qui sera érigé plus tard en un ministère délégué.

Les élections de **1992** sont une référence qui permet une appréciation sincère du phénomène d'abstention.

Aux présidentielles de **1992**, le **taux de participation** au 1er tour fut de **23,59%** et de **20,87** au second tour. En **1997**, le **11 Mai**, il sera de **29,02%**.



**Tableau XI : Résultats provisoires du 1er tour des présidentielles du 11 Mai 1997**

Candidats	Suffrages	%
Alpha O. Konaré (ADEMA)	1.395.581	84,36
Mountaga Tall (CNID)	30.195	1,83
Soumana Sacko (CPP)	32.040	1,94
Mamadou L.Traoré (MIRIA)	16.007	0,97
Choguel K. Maiga (MPR)	29.259	1,77
Idrissa Traoré (PDP)	19.437	1,17
Abdoul W. Berté (PMDR)	21.860	1,32
Mamadou M. Diaby PUDP)	59.001	3,57
Almamy Sylla (RDP)	17.123	1,04
Seydou B.Kouyaté (US.RDA)	26.565	1,61
<b>TOTAL :</b>	<b>1.647.068</b>	<b>100%</b>

Source : « Le chemin des orages »

## **2- Le Cadre Institutionnel de la 3<sup>ème</sup> République :**

- 1- Le Président de la République
- 2- Le Gouvernement
- 3- L'Assemblée Nationale
- 4- La Cour Suprême
- 5- La Cour Constitutionnelle
- 6- La Haute Cour de Justice
- 7- Le Haut Conseil des Collectivités Territoriales
- 8- Le Conseil Economique et Social

## **3- La décentralisation :**

Le décret No 93-001 / PRM du 06 Janvier 1993, adopté par l'Assemblée Nationale en sa séance du 29 Janvier 1993 et promulgué par le Président de la 3ème République sous le No 93- 008 du 11 Février 1993.

La décentralisation occupe la 4<sup>ème</sup> place à égale distance des problèmes de l'école, de l'armée, du pacte national, et de l'emploi parmi les nombreux défis du pays.

Républiques	Circonscriptions administratives				Communes			
	District	Régions	Cercles	Arrondissements			Urbaines	Rurales
					P.E	M.E	P.E	M. E
1ère République	0	6	41	218	5	8	0	0
2ème République	1	7	46	279	19	0	0	0
3 <sup>ème</sup> République	1	8	49	282	24	0	0	0

#### A- Les Institutions régionales :

##### 1- Le plan Régional

. Depuis la loi de la décentralisation, les régions peuvent conclure avec l'Etat, des contrats pour financer des objectifs qui doivent être compatibles avec ceux du plan national.

. Les régions concluent également des contrats avec les départements, les communes ou d'autres régions, ainsi qu'avec des entreprises.

.L'ensemble de ces contrats s'insère dans un plan régional d'une durée de cinq ans.

.Les contrats de plan Etat- Régions sont actuellement en négociation (2008- 2013)

#### B- La Région : une collectivité territoriale :

En 1992, le volet de la loi de décentralisation fait de région une collectivité territoriale, c'est- a. dire une circonscription gérée par des élus désignés par le suffrage universel, lesquels composent le conseil régional (doc. 3). Celui- ci dispose d'un budget qui lui est propre (doc. 4) et c'est désormais le

président du conseil régional qui exécute les décisions, le préfet de région conserve un pouvoir de contrôle.

Un comité économique et social, dont les membres sont désignés par les organisations professionnelles (patronat et syndicats), est constitué et donne son avis sur les décisions à prendre.

### **C- Les compétences du Conseil Régional :**

Elles s'appliquent à l'économie, à la formation et à l'éducation.

**1-** Dans le domaine économique, la région est le partenaire privilégié de l'Etat pour l'élaboration et l'exécution du plan national. Elle élabore son propre plan, définissant ainsi ses objectifs et conditions de leur mise en œuvre (doc. 1 et 2). La région intervient directement dans la vie économique en exonérant certaines entreprises de la taxe professionnelle, en procédant à des études concernant le développement régional, en attribuant des aides financières.

**2-** En matière de formation, la région partage avec l'Etat la mise en œuvre des actions de formation continue et d'apprentissage.

**3-** En matière d'éducation, la région assure la construction et les dépenses de fonctionnement des lycées.

#### **Exécutif**

Président du conseil

Régional

#### **Conseil régional**

Membres élus pour 6 ans

#### **Conseil économique et social**

Membres désignés pour 6 ans

## **D- Rôle du Pouvoir politique :**

### **1- Encadrement administratif :**

- La répartition des hommes et des activités économiques.
- L'organisation de l'espace : entretien des routes, délimitation des provinces, surveillance des frontières.

### **2- Les Frontières :**

La frontière désigne l'espace dont dispose un Etat et où s'appliquent ses droits et lois.

#### 1- Fonctions des frontières :

Les frontières remplissent plusieurs rôles :

une fonction légale ;

une fonction fiscale ;

une fonction de contrôle de mouvements des populations, des biens et des capitaux ;

une fonction militaire et une fonction idéologique.